

Service des ponts et chaussées SPC Tiefbauamt TBA

Section projets routiers cantonaux Sektion Kantonsstrassenprojekte

1056-1f

Document établi sur la base de :

OUVRAGE CATEGORIE I

GROUPE DE COORDINATION "MP"

FFE - SBat - AFMC - SPC

Critères d'aptitude et d'adjudication

MARCHES DE CONSTRUCTION

Pourquoi ce document?

Ce document doit permettre au soumissionnaire de connaître sur quelles bases son aptitude et, le cas échéant, son offre seront évaluées en vue d'une éventuelle adjudication. Tous les documents à remettre sont listés de manière exhaustive. La pondération pour chaque critère d'adjudication doit être clairement définie par le pouvoir adjudicateur, en fonction du marché.

Le pouvoir adjudicateur et l'organisateur de la procédure d'appel d'offres sont seuls responsables des documents qu'ils établissent

Catégorie d'ouvrage I

Ouvrage d'importance mineure : des carences dans l'établissement du projet ou l'exécution n'ont pas de conséquences graves.

1056-1f version du 22.7.2020 Page 1 de 4

1. CRITERES D'APTITUDE

Toutes les informations concernant l'aptitude sont à fournir au document 1056-4f « Formulaire pour les critères d'aptitude »

		Co	ommentaires				
1.1	Indications du soumissionnaire						
	Les conditions relatives au consortium/ association d'entreprises, sous- traitants et fournisseurs sont décrites au document 141-1f « Dispositions relatives à la procédure d'appel d'offres pour le marché de construction »	>	Le soumissionnaire indique ses coordonnées, la liste des sous-traitants éventuels, la liste des fournisseurs principaux et ses assurances				
1.2	.2 Confirmation du paiement des impôts, des charges sociales, du respect de certaines conditions						
	missionnaire confirme sur l'honneur qu'il remettra, à première réquisition, estations et documents suivants :						
1.2.1	Paiement de l'assurance vieillesse, invalidité, chômage (AVS/AI/AC)	>	Toutes les demandes formulées ci-contre doivent être satisfaites. Dans les				
1.2.2	Paiement de l'assurance accidents professionnels (SUVA)		consortiums/associations d'entreprises, chaque entreprise apportera ses				
1.2.3	Paiement de la prévoyance professionnelle en faveur du personnel (LPP)	>	confirmations. Les attestations ne peuvent pas être antérieures à 3 mois de la date du dépôt				
1.2.4	Paiement des impôts communaux et cantonaux						
1.2.5	Paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)		de l'offre.				
1.2.6	Extrait du registre du commerce	>	Lors de l'adjudication, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de vérifier si				
1.2.7	Retraite anticipée FAR (secteur principal de la construction)	>	les paiements sont à jour. Une attestation manquante ou erronée,				
Le soul	missionnaire confirme sur l'honneur qu'il :		après réquisition, entraîne l'élimination de l'offre.				
1.2.8	Respecte les conventions collectives de travail ou à défaut, les conditions usuelles de la branche	>	Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires les				
1.2.9	Respecte l'égalité de traitement entre femmes et hommes		mieux placés un extrait de l'office des poursuites et faillites.				
1.2.10	Ne fait pas l'objet d'une procédure comminatoire ou de faillite	>	Le maître de l'ouvrage peut demander au soumissionnaire adjudicataire une				
1.2.11	N'a pas été reconnu coupable pénalement d'une faute professionnelle grave		garantie de bonne fin des travaux.				
1.2.12	Met en œuvre tous les moyens pour protéger ses travailleurs des accidents et maladies professionnels conformément aux ordonnances et directives en vigueur	>	Par sa signature, le soumissionnaire s'engage sur l'honneur qu'il respecte				
1.2.13	Applique une gestion des déchets de chantier respectueuse de l'environnement et conforme aux directives et ordonnances en vigueur		les exigences des points 1.2.1 à 1.2.14				
1.2.14	Certifie sur l'honneur que le personnel d'exploitation du ou des chantiers sera équipé, avant le début des travaux, d'un système de contrôle par carte, de type « carte professionnelle CERBÈRE » (ou de tout autre moyen de preuve équivalent à un système de contrôle par carte), permettant au Maître de l'ouvrage de vérifier que ce personnel est affilé à l'AVS et que les conventions collectives étendues sont respectées.						
1.3	Système management de la qualité						
1.3.1	Système certifié ISO 9001 ou autre	>	Pas obligatoire				
1.4	Documents à approuver						
1.4.1	Conditions particulières et, le cas échéant, le cahier des charges spécifique aux caractéristiques des revêtements phonoabsorbants	>	Par sa signature, le soumissionnaire confirme qu'il a pris connaissance de toutes les conditions à remplir pour la réalisation du marché. Il atteste de leur contenu sans restriction et engage également ses sous-traitants éventuels.				

Remarque:

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter les preuves conformément à l'annexe 2 du règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics du Canton de Fribourg.

Marchés de construction Groupe de coordination MP

2. CRITERES D'ADJUDICATION

Toutes les informations concernant les critères d'adjudication sont à fournir au document 1056-5f « Formulaire pour les critères d'adjudication »

	Pondératio	n en %	Commentaires	Notification Tous les critères sont évalués sur des bases communes, à savoir : une note allant de 5 à 0 et une évaluation comparative
	Catégorie d'ouvrage	ı		
2.1	Management de la qualité	15		
2.1.1	Programme des travaux	15	Un planning général indiquant le phasage des travaux et la succession des étapes principales de construction sera remis. Le cas échéant, un planning détaillé sera établi pour les opérations particulières.	5 → Avantageux pour le MO 4 → En adéquation avec le marché 3 → Sommaire 2 → Très sommaire 1 → Insuffisant 0 →Non remis
2.2	Autres critères	15		
2.2.1	Référence spécifique à l'ouvrage	10	Le soumissionnaire présente une réalisation similaire (ou un groupe d'ouvrages recouvrant les mêmes exigences) à l'ouvrage à exécuter.	 5 → Similaire (en tous points) 4 → Presque similaire 3 → Partiellement similaire 2 → En rapport lointain avec le marché 1 → Insuffisante par rapport au besoin du marché 0 → Non remis
2.2.2	Formation des apprentis	5	Liste nominative des apprentis des 5 dernières années mise en rapport avec le nombre d'employés de l'entreprise valable le jour du dépôt de l'offre.	La note est évaluée selon les indications du chapitre 3 ci-après.
2.3	Prix	70		
2.3.1	Résultats selon la formule adoptée par la direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement du canton de Fribourg.	70	Le soumissionnaire doit remettre une offre complète, dûment datée et signée.	Formule adoptée par la DIME du canton de Fribourg le 26 octobre 2004 : $note = \left(\frac{offre\ minimale}{offre\ analysée}\right)^3 \cdot 5$ $0 \rightarrow Non\ remis$
	Total de l'évaluation	100		

1056-1f, version du 22.7.2020 Page 3 de 4

3. Précisions et explications pour les critères d'adjudication Critère 22.2.2 Formation des apprentis

Évaluation de la contribution de l'employeur à la formation des apprentis (personnes effectuant leur formation initiale et ayant signé un contrat d'apprentissage selon les dispositions de l'article 14 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr).

La note est évaluée selon le tableau ci-après :

Nombre d'employés, y compris employeur, (sans les apprentis) au moment du dépôt de l'offre.

Nombre d'apprentis qui ont été formés ces cinq dernières années (voir explication ci-dessous)

*A : Bureau/entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les douze derniers mois.									
Nombre	De	1	4	8	13	21	36	51	76
d'employés	Α	3	7	12	20	35	50	75	>76
Nombre d'apprentis									
0		2.50	2.25	2.00	2.00	1.75	1.50	1.00	1.00
*A		3.25	3.25	3.00	2.75	2.50	2.25	2.00	2.00
1		3.75	3.50	3.25	3.25	3.00	2.75	2.50	2.25
2		4.25	4.00	3.75	3.25	3.25	3.00	2.75	2.50
3		4.50	4.25	4.00	3.50	3.25	3.25	3.00	2.75
4		5.00	4.50	4.25	3.75	3.50	3.25	3.25	3.00
5		5.00	4.50	4.50	4.00	3.75	3.50	3.25	3.25
6		5.00	5.00	4.50	4.25	4.00	3.75	3.50	3.25
7		5.00	5.00	4.75	4.50	4.25	4.00	3.75	3.50
8		5.00	5.00	5.00	4.50	4.50	4.25	4.00	3.75
9		5.00	5.00	5.00	4.75	4.50	4.50	4.25	4.00
10		5.00	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50	4.50	4.25
11		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50	4.50
12		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50
13		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75
14		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
15		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
16		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00

Pour calculer le nombre d'apprentis à prendre en compte, on cumulera le nombre d'apprentis formés pour chacune des 5 dernières années selon l'exemple suivant :

Années	Nombre d'apprentis
2011-2012	1 (Michael)
2012-2013	0
2013-2014	1 (Bertrand)
2014-2015	2 (Bertrand, Noémie)
2015-2016	3 (Bertrand, Noémie, Valentin)
Total	7

1056-1f, version du 22.7.2020 Page 4 de 4